VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 26 SEP. 2024

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 28 JUIN 2024

Par suite d'une convocation en date du **18 juin 2024**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vingt-huit juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **18 juin 2024.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Line Rose BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Pierrot CANTINA** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M René VLODY

Absents : M. Bruno CORÉE – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

2) **Comptes de gestion de l'exercice 2023**
 - Compte principal
 - Compte annexe de la régie funéraire

3) **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2023**
 - Compte principal
 - Compte annexe de la régie funéraire

4) **Compte principal 2023**
 - Affectation du résultat

5) **RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification du tableau des emplois
 - Création d'emplois

6) **Acquisition foncière**
 - Parcelle AR 1743

7) **Travaux de réhabilitation de l'Eglise du Centre-Ville**
 - Approbation du principe de l'opération
 - Approbation du plan de financement

8) **Travaux de modernisation de voies communales 2024**
 - Approbation du principe de l'opération
 - Approbation du plan de financement

9) **Atelier Chantier d'Insertion « Jardin d'Insertion »**
 - Principe de l'ACI
 - Création des postes
 - Approbation du plan de financement

10) **Mandat Spécial**
 - Modalités de prise en charge

11) **Approbation de la convention de gestion en flux avec la SHLMR, la CIVIS et les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile et Les Avirons**

12) **Approbation de la convention de gestion en flux avec la SIDR, la CIVIS et les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile et Les Avirons**

13) **Approbation de la convention de gestion en flux avec la SODEGIS, la CIVIS et les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile et Les Avirons**

14) **Mise à la réforme d'un véhicule communal**

15) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 05 avril 2024

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal a été invité **à se prononcer**.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : M. René VLODY),** a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Comptes de gestion de l'exercice 2023**

- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2023.

Conformément à l'extrait annexé au présent rapport, les comptes de gestions présentés font apparaître :

Un résultat d'exécution de plus **3 035 140,94** euros pour le compte principal.

Un résultat d'exécution de plus **2 759,78** euros pour l'annexe de la régie funéraire.

Ces résultats sont identiques aux comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il est proposé au Conseil Municipal de donner quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2023.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- A déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023, par Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- A donné quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour sa gestion 2023 des comptes communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2023**
- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

❖ ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*

❖ ***M. Jean Daniel DENNEMONT** a été désigné président de séance à cette affaire.*

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2023 se présentent comme suit (l'intégralité des documents budgétaires est consultable à la direction générale des services) :

I. COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	19 198 889,38	17 019 201,12	
Recettes	19 198 889,38	18 996 690,84	
Résultat de clôture		**+ 1 977 489,12**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	17 131 318,47	13 062 693,37	4 149 494,00
Recettes	17 131 318,47	14 120 344,59	3 360 802,00
Résultat de clôture		**+ 1 057 651,22**	**- 788 692,00**

Résultat global		**+ 3 035 140,34**	**- 788 692,00**

Résultat net : **+ 2 246 448,34**

II. COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	8 206,17	3 726,39	
Recettes	8 206,17	6 486,17	

Résultat de : **+ 2 759,78**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Jean Daniel DENNEMONT**, président de séance, après examen des comptes, a délibéré et :

➢ A adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2023, tels que résumés en annexe : **à l'unanimité** pour le compte principal et **à l'unanimité** pour le compte du service funéraire – tels que résumés en annexes ;

.../...

- A constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- A reconnu la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	3 360 802,00
	- Dépenses :	4 149 494,00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement :	- Néant

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Compte principal 2023
- Affectation du résultat

❖ ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à cette affaire.*

L'exécution budgétaire de l'exercice 2023 a donné le résultat suivant **pour le compte principal** :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 1 977 489,72**
- En section d'investissement : un excédent de clôture de : **+ 1 057 651,22**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de : **268 959,22.**

La section d'investissement étant excédentaire, il a été proposé au Conseil de maintenir la totalité du résultat en fonctionnement soit :

⇨ **1 977 489,72** à reprendre en section de fonctionnement à la ligne 002 – Excédent reporté.

Le résultat positif de la section d'investissement fera l'objet d'une reprise pure et simple en recettes de la même section.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 du budget principal tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / RESSOURCES HUMAINES
- Modification du tableau des emplois
- Création d'emplois

- ***Rapporteur : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN***

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 02/09/2022 ainsi qu'il suit :

✓ **Emplois non permanents**

Article 332-23 Alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Temporaire d'Activité :**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent technique	C	2	TC	Technique
	Total :	**2**		

Article 332-23 Alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Saisonnier d'Activité :**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent technique	C	2	TC	Technique
Total		**2**		

M. René VLODY a sollicité un complément d'information sur les emplois concernés.

Il lui a été répondu qu'il s'agissait de faire face à un supplément d'activité au sein du service technique et des établissements scolaires.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- A chargé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **Acquisition foncière**
- Parcelle AR 1743

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire de retournement de la ruelle Carméry, le Conseil Municipal a été informé qu'il reste à l'extrémité haute (côté sud) dudit emplacement une petite parcelle de 29 m² appartenant à Madame Suzanne FERBLANTIER. Cette parcelle est cadastrée AR 1743.

Aux fins de ne pas créer un délaissé privé à cet endroit, il a été proposé au Conseil d'acquérir l'emprise concernée et d'intégrer son aménagement aux travaux en cours.

Le prix d'acquisition proposé est de 6 888 euros.

S'agissant d'une acquisition amiable inférieure au seuil de 180 000 euros, la consultation préalable du service des domaines n'est pas requise.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle AR 1743 au prix de 6 888 euros ;
- Autoriser la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A autorisé l'acquisition par la Commune de la parcelle AR 1743 au prix de 6 888 euros ;
- A autorisé la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Travaux de réhabilitation de l'Eglise du Centre-Ville

- Approbation du principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, lors des orientations budgétaires, le principe de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'Eglise du centre-ville a été validé.

La Ville précise que l'Eglise du centre-ville appartient à la Commune. Le bâtiment présente de nombreux signes de vétusté nécessitant des travaux de mise aux normes dont notamment :

- ✓ Une toiture en mauvais état général générant d'importants problèmes d'étanchéité avec un risque d'arrachement si le vent s'engouffre et un risque d'infiltration d'eau ;
- ✓ Un revêtement de sol à refaire ;
- ✓ Un faux-plafond à déposer dans son intégralité ;
- ✓ L'électricité est à mettre aux normes ;
- ✓ La réfection complète de la peinture ;
- ✓ La reprise des menuiseries.

Le coût de l'opération est de 491 328,00 euros HT.

Aux fins d'assurer une partie du financement, il est proposé l'affectation à l'opération une partie du fonds de concours CIVIS 2024 et une partie du Pacte Département et Territoires 2024-2026 du Conseil Départemental soit le plan de financement suivant :

Coût total	491 328,00 HT soit 533 090,88 TTC	
FINANCEMENT		
Fonds de concours CIVIS 2024	25,13 %	123 498, 425
Conseil Départemental - Pacte Département et Territoires 2024-2026 - Enveloppe PVD	49,73%	244 331,15
Commune	25,13%	123 498,425
TVA à charge communale		41 762,88

Le Conseil a été invité à :

- Approuver l'opération telle que proposée ;
- Adopter le plan de financement tel que présenté ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'opération telle que proposée ;
- A adopté le plan de financement tel que présenté ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Travaux de modernisation de voies communales 2024**

- Approbation du principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, lors des orientations budgétaires, le programme de modernisation de voirie communale 2024 suivant a été validé :

Rue du stade (réparation de chaussée)	34 288,00 euros HT
Chemin Lacroix (réparation de chaussée)	16 171,00 euros HT
Chemin Bellecombe (partie haute)	111 472,00 euros HT
Boulodrome du Tévelave	78 749,75 euros HT
Ruelle des Mandarines	62 440,00 euros HT
Chemin des Bauhinias	7 380,00 euros HT

Soit un coût prévisionnel total estimé à 310 500,75 euros HT.

L'opération est lancée en un seul lot.

Aux fins d'assurer le financement, il est proposé l'affectation d'une partie du fonds de concours CIVIS à l'opération soit le plan de financement suivant :

Coût total	310 500,75 HT soit 336 893,31 euros TTC	
FINANCEMENT		
Fonds de concours CIVIS 2024	50 %	155 250,375
Commune	50 %	155 250,375
TVA à charge communale		26 392, 56

M. Raphaël RIVIERE a souligné la nécessité, d'une manière plus globale, de mettre en œuvre une véritable politique de stationnement en citant notamment les problématiques sur le chemin Cendrine.

Mme Christine BARET est également intervenue en précisant que le stationnement anarchique constituait un problème sur l'ensemble du territoire.

M. le Maire a répondu, qu'effectivement, des solutions sont à trouver tant sur la question de l'aménagement que sur la police de circulation.

M. le Maire a précisé que beaucoup a été fait en matière de voirie et que le travail continue.

.../...

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuvé l'opération telle que proposée ;
- Adopté le plan de financement tel que présenté ;
- Autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'opération telle que proposée ;
- A adopté le plan de financement tel que présenté ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **Atelier Chantier d'Insertion *« Jardin d'Insertion »***

- Principe de l'ACI
- Création des postes
- Approbation du plan de financement

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le portage par la Commune avec suivi de la mise en œuvre par le CCAS d'un atelier chantier d'insertion.

Il s'agit de poursuivre la démarche d'insertion entamée en septembre 2023 en partenariat avec l'association AEC qui a consisté en la création d'un espace horticole à l'arrière de l'épicerie sociale mais aussi d'étendre le chantier à d'autres espaces. L'association AEC ne souhaitant pas renouveler son agrément.

Considérant que l'ACI *« jardin d'insertion »* présente plusieurs intérêts notamment dans ses volets formation, accompagnement dans une démarche d'insertion professionnelle d'un public éloigné voire exclu de l'emploi.

Considérant que le produit des récoltes issus des espaces travaillés profite à l'épicerie sociale et donc aux familles bénéficiaires.

La Commune se propose de porter l'action et de solliciter son agrément auprès de la DEETS.

M. Jean Daniel DENNEMONT a valorisé les effets positifs du précédent chantier notamment en termes de débouchés possibles pour le public bénéficiaire des contrats.

M. René VLODY a questionné sur le portage de l'opération et sur les modalités concrètes de l'organisation.

Il lui a été répondu que la Ville est habilitée à porter le chantier d'insertion notamment au regard de la question de création des postes.
Le CCAS assure le suivi de l'exécution et aura à sa charge la coordination des différents prestataires intervenants sur le dispositif.

Pour ce faire, le Conseil a été invité à :

- A approuver le principe du portage de l'ACI *« jardin d'insertion »* pour une année soit un prévisionnel d'exécution du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025 ;
- A solliciter l'agrément correspondant de la DEETS ;

- A créer les emplois en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) soit 12 contrats d'une durée d'un an à 24h/sem ;
- A approuver le budget prévisionnel de l'opération et le plan de financement soit :

Coût total de l'opération :	278 026,00 euros
Dont : - dépenses de personnel (CDDI plus part du personnel mairie) : - achats de prestations et de fournitures dont (encadrant et conseiller en insertion) : -achats de services divers :	207 216,00 euros 62 358 euros 8 452 euros
FINANCEMENT	
DEETS	193 026, 00
CIVIS	30 000,00
Conseil Départemental	30 000,00
Commune	25 000,00

- A dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville ;
- A autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le principe du portage de l'ACI *« jardin d'insertion »* pour une année soit un prévisionnel d'exécution du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025 ;
- A sollicité l'agrément correspondant de la DEETS ;
- A créé les emplois en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) soit 12 contrats d'une durée d'un an à 24h/sem ;
- A approuvé le budget prévisionnel de l'opération et le plan de financement soit :

Coût total de l'opération :	278 026,00 euros
Dont : - dépenses de personnel (CDDI plus part du personnel mairie) : - achats de prestations et de fournitures dont (encadrant et conseiller en insertion) : -achats de services divers :	207 216,00 euros 62 358 euros 8 452 euros
FINANCEMENT	
DEETS	193 026, 00
CIVIS	30 000,00
Conseil Départemental	30 000,00
Commune	25 000,00

- A dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville ;
- A autorisé le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 10 / **Mandat Spécial**
- Modalités de prise en charge

❖ ***M. Jean Daniel DENNEMONT**, concerné par cette affaire, a quitté la salle au moment du vote.*

Il a été rappelé au Conseil que l'article L 2123-18 du CGCT dispose que : *« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal ».*

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux correspondent à des missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- ✓ A des élus nommément désignés ;
- ✓ Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- ✓ Accomplie dans l'intérêt communal ;

Dans ce cadre, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais afférents à la participation de Monsieur DENNEMONT Jean Daniel aux congrès de L'ACCD'OM et au congrès des Maires qui se tiendront respectivement en Guadeloupe et à Paris du 10 au 21 Novembre 2024.

La prise en charge comprendra :

❖ Pour le congrès ACCD'OM :

- Les frais d'inscription, de transport et d'hébergement : paiement direct par la Commune du billet d'avion aller/retour en classe économique.

❖ Pour le congrès des Maires :

- Les frais de transport : paiement direct par la Commune ;
- Les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

➢ A autorisé la prise en charge des frais afférents à la participation de Monsieur DENNEMONT Jean Daniel aux congrès de L'ACCD'OM et au congrès des Maires qui se tiendront respectivement en Guadeloupe et à Paris du 10 au 21 Novembre 2024.

➢ A dit que la prise en charge comprendra :

Pour le congrès ACCD'OM :

- Les frais d'inscription, de transport et d'hébergement : paiement direct par la Commune du billet d'avion aller/retour en classe économique.

Pour le congrès des Maires :

- Les frais de transport : paiement direct par la Commune ;
- Les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

& &

.../...

AFFAIRE N° 11 / Approbation de la convention de gestion en flux avec la SHLMR, la CIVIS et les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile et Les Avirons

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 et l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 apportent les précisions sur les logements sociaux concernés, les modalités de calcul du flux, les spécificités concernant le contingent préfectoral ainsi que celui des collectivités et le cadre de la convention à établir.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fixe au 24 novembre 2023, l'échéance pour la conclusion des conventions en flux.

La réglementation apporte les précisions suivantes :

- ✓ Sur les logements concernés par la gestion en flux : les logements intègrent l'ensemble du patrimoine locatif social de l'organisme bailleur à l'exception des logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou des établissements publics de santé ainsi que des logements nécessaires aux mutations, au relogement dans le cadre de l'ANRU et LHI ou voués à la vente et à la démolition.
- ✓ Sur la fixation des taux de réservation : pour les collectivités, la part des logements réservés en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut représenter plus de 20 % du flux annuel sur le territoire. Ce flux est représenté en pourcentage. Toutefois, des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'Etat, aux Collectivités Territoriales et Intercommunalités en contrepartie d'un apport de terrain ou de financement.
- ✓ Sur le calcul du flux : le pourcentage est basé sur le nombre de logements réservés par le réservataire divisé par le parc total du bailleur concerné par la gestion en flux. Il est précisé que la CIVIS délègue la gestion de la totalité de ses réservations aux communes.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention tripartite pour une durée de trois ans entre la CIVIS, les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, l'Etang Salé, Petite Ile, Les Avirons et le bailleur social SHLMR (Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion) afin, notamment, de :

- ✓ Préciser les modalités de mise en œuvre des attributions dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage,
- ✓ Préciser les modalités de gestion des droits de réservation et d'actualisation de la convention.

Pour ce premier conventionnement, en 2024, il est affecté à la Commune des Avirons un quota de 14,5 % des logements disponibles sur le territoire auquel vient s'ajouter un flux annuel de logements délégué par la CIVIS.

Au regard des éléments exposés, il a été proposé au Conseil :

- ➢ D'approuver le projet de convention de gestion en flux entre la CIVIS, les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile, Les Avirons et la SHLMR,
- ➢ D'autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de la convention,
- ➢ D'autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à établir tout avenant à la convention de gestion en flux,

.../...

- De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le projet de convention de gestion en flux entre la CIVIS, les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile, Les Avirons et la SHLMR,
- A autorisé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de la convention,
- A autorisé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à établir tout avenant à la convention de gestion en flux,
- A chargé le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Approbation de la convention de gestion en flux avec la SIDR, la CIVIS et les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile et Les Avirons

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 et l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 apportent les précisions sur les logements sociaux concernés, les modalités de calcul du flux, les spécificités concernant le contingent préfectoral ainsi que celui des collectivités et le cadre de la convention à établir.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fixe au 24 novembre 2023, l'échéance pour la conclusion des conventions en flux.

La réglementation apporte les précisions suivantes :

- ✓ Sur les logements concernés par la gestion en flux : les logements intègrent l'ensemble du patrimoine locatif social de l'organisme bailleur à l'exception des logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou des établissements publics de santé ainsi que des logements nécessaires aux mutations, au relogement dans le cadre de l'ANRU et LHI ou voués à la vente et à la démolition.
- ✓ Sur la fixation des taux de réservation : pour les collectivités, la part des logements réservés en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut représenter plus de 20 % du flux annuel sur le territoire. Ce flux est représenté en pourcentage. Toutefois, des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'Etat, aux Collectivités Territoriales et Intercommunalités en contrepartie d'un apport de terrain ou de financement.
- ✓ Sur le calcul du flux : le pourcentage est basé sur le nombre de logements réservés par le réservataire divisé par le parc total du bailleur concerné par la gestion en flux. Il est précisé que la CIVIS délègue la gestion de la totalité de ses réservations aux communes.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention tripartite pour une durée de trois ans entre la CIVIS, les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, l'Etang Salé, Petite Ile, Les Avirons et le bailleur social SIDR afin, notamment, de :

- ✓ Préciser les modalités de mise en œuvre des attributions dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage,
- ✓ Préciser les modalités de gestion des droits de réservation et d'actualisation de la convention.

Pour ce premier conventionnement, en 2024, il est affecté à la Commune des Avirons un quota de 10,46 % des logements disponibles sur le territoire auquel vient s'ajouter un flux annuel de logements délégué par la CIVIS.

Au regard des éléments exposés, il a été proposé au Conseil :

- D'approuver le projet de convention de gestion en flux entre la CIVIS, les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile, Les Avirons et la SIDR,
- D'autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de la convention,
- D'autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à établir tout avenant à la convention de gestion en flux,
- De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le projet de convention de gestion en flux entre la CIVIS, les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile, Les Avirons et la SIDR,
- A autorisé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de la convention,
- A autorisé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à établir tout avenant à la convention de gestion en flux,
- A chargé le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Approbation de la convention de gestion en flux avec la SODEGIS, la CIVIS et les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile et Les Avirons

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 et l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 apportent les précisions sur les logements sociaux concernés, les modalités de calcul du flux, les spécificités concernant le contingent préfectoral ainsi que celui des collectivités et le cadre de la convention à établir.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fixe au 24 novembre 2023, l'échéance pour la conclusion des conventions en flux.

La réglementation apporte les précisions suivantes :

- ✓ Sur les logements concernés par la gestion en flux : les logements intègrent l'ensemble du patrimoine locatif social de l'organisme bailleur à l'exception des logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou des établissements publics de santé ainsi que des logements nécessaires aux mutations, au relogement dans le cadre de l'ANRU et LHI ou voués à la vente et à la démolition.
- ✓ Sur la fixation des taux de réservation : pour les collectivités, la part des logements réservés en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut représenter plus de 20 % du flux annuel sur le territoire. Ce flux est représenté en pourcentage. Toutefois, des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'Etat, aux Collectivités Territoriales et Intercommunalités en contrepartie d'un apport de terrain ou de financement ;

- ✓ Sur le calcul du flux : le pourcentage est basé sur le nombre de logements réservés par le réservataire divisé par le parc total du bailleur concerné par la gestion en flux.
 Il est précisé que la CIVIS délègue la gestion de la totalité de ses réservations aux communes.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention tripartite pour une durée de trois ans entre la CIVIS, les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, l'Etang Salé, Petite Ile, Les Avirons et le bailleur social Sodégis afin, notamment, de :

- ✓ Préciser les modalités de mise en œuvre des attributions dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage,
- ✓ Préciser les modalités de gestion des droits de réservation et d'actualisation de la convention.

Pour ce premier conventionnement, en 2024, il est affecté à la Commune des Avirons un quota de 11,49 % des logements disponibles sur le territoire auquel vient s'ajouter un flux annuel de logements délégué par la CIVIS.

Au regard des éléments exposés, il a été proposé au Conseil :

- ➢ D'approuver le projet de convention de gestion en flux entre la CIVIS, les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile, Les Avirons et la Sodégis,
- ➢ D'autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de la convention,
- ➢ D'autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à établir tout avenant à la convention de gestion en flux,
- ➢ De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ A approuvé le projet de convention de gestion en flux entre la CIVIS, les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile, Les Avirons et la Sodégis,
- ➢ A autorisé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de la convention,
- ➢ A autorisé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à établir tout avenant à la convention de gestion en flux,
- ➢ A chargé le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Mise à la réforme d'un véhicule communal

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	KMS
Camionnette RENAULT MAXITY	BZ – 800 – LV	26/12/2011	128 259 Kms

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et a autorisé la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

.../...

AFFAIRE N° 15 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Subventions :

✓ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 :

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Maire point 26, le CM est informé que par décisions notifiées le 07 juin 2024, des suites favorables ont été données aux demandes de subvention, présentées à la Préfecture de la Réunion, pour les opérations listées ci-dessous ainsi qu'il suit :

1. **Aménagement du sentier Nénel :**

Coût de l'opération	**260 269,80 euros TTC**

PLAN DE FINANCEMENT		
Montant HT		239 880,00
DETR	70 %	167 916,00
Commune	30 %	71 964,00
TVA		20 389,80

2. **Acquisition de matériels de voirie :**

Coût de l'opération	**128 030,00 euros TTC**

PLAN DE FINANCEMENT		
Montant HT		118 000,00
DETR	69,07 %	81 508,23
Commune	30,93 %	36 491,77
TVA		10 030,00

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AM1532 AM1534 AM1535	7948	84	Ud1	LE GUILLOUX Denis	chemin Oulia	02/04/2024
AI0878	1043		Ud	NICE Jacques	route du Tévelave	10/04/2024
AD1073	1698		Ud/A	CTS HERBASSIER	rue Françis Rivière	13/05/2024
AD1447			Ud	SCI DJJN	chemin des Azalées	21/04/2024
AR1481	181		Ud	MURAT Alfred	chemin Cendrine	11/04/2024
AN0684 AN0769	3618	26	Uc	BOUSSEAU Hervé	rue de l'église	27/03/2024

.../...

AR1594	113		Uc	FERBLANTIER Ruffin	ruelle Carméry	27/03/2024
AM1885	628		Uc	SAS AMGS	chemin Edouard Rivière	19/04/2024
AD0190	637		Uc	CTS RIVIERE	rue des Hortensias	19/04/2024
AM1532 AM1534 AM1535	7948	84	Ud1	KLOPSTEIN Jean François	chemin Oulia	19/04/2024
AM1906	155		Uc	DARTY Guy	chemin Camille Roche	19/04/2024
AI0992	519		Ud	DARTY Alexandre	chemin Maurer	14/05/2024
AI0411 AI0412	9589		AUd	CADET Gilberte	route du Tévelave	29/05/2024
AD0939	1137		Uc	BEGUE Miguy	domaine des Abeilles	14/05/2024
AI1107	463		AUd	BAILLIF Line Rose	chemin Parc à Moutons	14/05/2024
AM1648 AM1696	452		Ub3	SCI CARLOTA	chemin Merlo	14/05/2024
AT0638	710		Uc	AYME Patrick	rue du Stade	29/04/2024
AD1254	350		Ud	PALLARD Marcel	chemin Maurer	14/05/2024
AT0261 AT0297 AT0302	1364		Uc	RIVIERE Lise	rue du Stade	29/04/2024
AM1900	178		Uc	ADY Elyette	chemin Sincère Mazeau	29/05/2024
AR0565	174		Ud	CTS HERMANN	chemin Cendrine	29/05/2024
AO0884p	824		Uc	VITRY Yvan Luc	chemin René Vitry	03/06/2024
AS1560	17		Ua	FERRERE Ludo	chemin des Vétyvers	29/05/2024
AS1399	556		Uc	CTS GALENT	rue du Stade	29/05/2024
AS1403	413		Uc	MAIRAVILLE Alain	chemin Pavé	03/06/2024
AR0369	378		Uc	DEMARBAIX Rose Marie	Impasse Volange Rivière	03/06/2024

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Julie Rose MEZINO

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 04 JUIL. 2024

Publié le : 04 JUIL. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.